



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

MAISON SOCIALE ALBERTVILLE-UGNE  
Service Protection Maternelle Infantile  
Centre social

Hall 4  
45 avenue Jean Jaurès  
73200 ALBERTVILLE

Contact : Dr Elodie FOURNIER  
Tél 04 79 89 57 05  
Fax 04 79 89 57 01  
Mél [elodie.fournier@savoie.fr](mailto:elodie.fournier@savoie.fr)

**ARRÊTÉ**  
portant  
l'autorisation de la création  
de la micro-crèche « Le Monde de Diena »  
sise à Albertville

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,**

VU les Articles L. 2324.1 à L.2324.4 et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 92.785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile (PMI) ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220930-03622-DPMI-AR  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

VU la demande de création formulée par la société SAS BPC ALBERTVILLE représentée par Madame NGOUMBI Christina, directrice sise à 39 avenue E.P. Chauvot de Beauchêne, 89100 PARON, en date du 4 août 2022 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Maire d'Albertville, en date du 26 août 2022 ;

VU l'avis favorable du médecin de PMI ;

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La micro-crèche « Le Monde de Diena », 75 rue de la Cômbe de Savoie, 73200 ALBERTVILLE est autorisée à fonctionner à compter du 12 septembre 2022 selon les modalités suivantes :

1. Capacité d'accueil maximum : 12,
2. Age des enfants accueillis : de 10 semaines à 3 ans,
3. Modalités d'accueil : accueil régulier, occasionnel et d'urgence,
4. Jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30,
5. Locaux : les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement,
6. Couches, repas fournis par la structure.

**Article 2** - La référence technique est assurée par NSALA Natacha, infirmière DE. Son temps de présence auprès des enfants est de 28 h par semaine.

**Article 3** - Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants : 2 CAP AEPE (2 ETP), 1 Auxiliaire de puériculture (1 ETP) et 1 Infirmière (0,8 ETP).

**Article 4** - L'effectif du personnel doit être de 2 dès lors que 4 enfants sont accueillis simultanément.

**Article 5** - L'article R 2324-27 du Code de la santé publique et l'arrêté du 8 octobre 2021 précisent les conditions selon lesquelles les structures peuvent accueillir des enfants en surnombre. Les gestionnaires devront informer le service départemental de PMI des modalités de ces accueils en surnombre.

**Article 6** - L'établissement s'assure du concours régulier de Madame NSALA Natacha, IDE, en tant que référent santé et accueil inclusif.

**Article 7** - Les établissements et les services d'accueil non permanents de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent « santé et accueil inclusif » un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants,

**Article 8** - Le fonctionnement de l'Établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220930-03622-DPMI-AR  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison Sociale du Département – à l'attention de madame FOURNIER Elodie, médecin EJF/PMI – 45 avenue Jean Jaurès, 73200 ALBERTVILLE).

**Article 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction EJF / PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

**Article 11** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le.....12 SEP. 2022....

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

**Christiane BRUNET**

- 4 OCT. 2022

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY